

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.](#)
[ItemBrissot de Warville, Jacques-Pierre. Théorie des lois criminelles, 1836 | La division des crimes](#)

Brissot de Warville, Jacques-Pierre. Théorie des lois criminelles, 1836 | La division des crimes

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0043

SourceBoite_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Brissot de Warville, Jacques-Pierre](#)

Références bibliographiques[Brissot de Warville, Théorie des lois criminelles](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30163073q>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Brissot de Warville, Jacques-Pierre
(1754-01-15 -- 1754-01-15)

TITRE Théorie des lois criminelles

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1836

EDITEUR Paris : J.-P. Aillaud , 1836

"Le crime est un attentat à l'ordre, à l'intérêt social."

"Or dans l'occ., il n'y a que 2 intérêts l'intérêt s. et l'intérêt des particuliers. Il peut donc y avoir que 2 espèces // de crimes"

"Les crimes sont l'ordre public ; 2° ceux qui l'intérêt des particuliers." (103-104)

1° Crimes publics

"L'intérêt s. se repose ~~sur~~ a l'abri de 3 espèces de lois qui le garantissent : 1° ~~les~~ lois morales ; 2° lois civiles et politiques ; 3° lois religieuses. Il y a de 3 espèces de crimes publics : 1° morale ; 2° civils et politiques ; 3° religieux."

(104)

2° Crimes particuliers

"Les intérêts ~~particuliers~~ de tous les citoyens peuvent se réduire à 3 branches :

1. Honneur 2. Propriété 3. Sécurité

Il n'y a donc que 3 espèces de crimes particu-



rien qui a été que
y en un, commun, 2° la propriété
y en un, 3° la robe y en un
(105)

Il résulte de cette division simple
qu'il n'y a que 2 sortes de
crimes; que dans un, c'est le tort
qu'il y a; l'ordre public; ~~et~~ dans les autres,
le tort est l'intérêt de particuliers. Selon
des autres notions, on le dit de la nature
ou de la position, c'est tyranisme, c'est atrocité.
(105)

Les crimes contre l'ordre public, ou
concupiscence, adultère, polygamie,
sodomie, bestialité, mariage de convenience, bigamie,
rapt, meurtre qui provient d'un amour,
prostitution d'une femme par son mari; d'un
mariage à un autre; c'est à dire
(dans ce cas, des crimes contre l'ordre public)

Les crimes contre l'individu
le vol, l'adultère, le rapt de vierge
(dans cette catégorie des crimes contre l'honneur)